

Fiche syndicale

Banques annuelles de congés

Congés de maladie

Chaque enseignante et enseignant à temps plein bénéficie annuellement de six jours de congé de maladie. Les jours de congé de maladie non utilisés au cours de l'année sont rémunérés à la fin de l'année (E6, 5-10.36).

Congé pour obligations familiales

Une enseignante ou un enseignant peut s'absenter pendant dix jours par année pour des obligations familiales (enfant, conjoint, frère, sœur, parent et grands-parents). Les jours utilisés pour ces absences sont déduits de la banque annuelle de congés de maladie jusqu'à concurrence de six jours. Les autres journées seront sans traitement (E6, 5-14.07), sauf dans certains cas où elles pourront être déduites des congés spéciaux (EL, 5-14.02 G)).

Note : Si elles ne sont pas utilisées, ces journées ne sont pas « mises en banque ».

Congés spéciaux

Au maximum, trois jours par année peuvent être utilisés pour des événements de force majeure (E6, 5-14.02 G)), ou d'autres événements spéciaux décrits dans l'entente locale (EL, 5-14.02 G)). Pour plus d'information, voir la fiche syndicale *Congés spéciaux*.

Note : Ces journées ne peuvent pas être mises en banque pour des années ultérieures.

Affaires personnelles

Toute enseignante ou tout enseignant peut s'absenter à deux reprises pour le motif « affaires personnelles ». L'enseignante ou l'enseignant peut s'absenter pour deux journées consécutives. Ces journées sont prises à même la banque annuelle de congés de maladie (EL, 5-11.07).